



Légalité de certaines closes dans contrat

Par **J88**, le **02/09/2010** à **10:09**

Bonjour,
ma fille est scolarisée en CM2 cette année hier lors de son inscription pour la cantine scolaire ma surprise a été grande de me voir demandée a moi comme a ma compagne un certificat de travail plus une attestation de nos employeurs respectifs certifiant donc que nous avons une activité professionnelle.Sans ces documents toute inscription est refusée.Je suis outrée par la pratique et me demande si cela est bien légale.Merci par avance de votre réponse.
Cordialement

Par **mimi493**, le **02/09/2010** à **15:16**

Bien sur que c'est légal : la municipalité peut restreindre l'accès à la cantine aux seuls enfants dont les deux parents travaillent (une cantine coute chère, elle n'a pas forcément la place pour accueillir tous les enfants)

Je ne vois pas pourquoi vous êtes outrée.

Par **J88**, le **09/09/2010** à **13:44**

Votre réponse était très clair et sans ambiguïté!!!!Regardez le journal de france 2 du 13H d'aujourd'hui(09/09/2010)vous découvrirez ainsi vous que ces pratiques sont dicriminatoires et ont deja été jugés illégaux dans plusieurs tribunaux!Je ne vous demandais donc pas un avis du nantis que vous semblez être sans recherche juridique aucune,mais bien une information

précise et étayée telle que votre site la propose. J'ai bien compris que vos informations n'ont pas de valeur juridique mais de la même façon que monsieur tout le monde donne son petit avis sans se soucier des lois ou de l'intérêt de vous consulter, sommes-nous loin de la tromperie? Une erreur étant toujours possible je serais heureux de découvrir une correction de vos informations plutôt qu'une censure malgré mes propos un peu virulents
Cordialement

Par **mimi493**, le **09/09/2010** à **13:53**

Le JT ne fait pas la loi.

Une discrimination n'est illégale que si la loi dit qu'elle l'est et toutes les discriminations ne le sont pas.

Ce qui est discriminatoire, c'est de faire une différence selon l'emploi des parents (TA de Versailles 1993 et TA de Marseille de 1995) mais exiger que les deux parents travaillent n'est pas illégal.